

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -
DOSSIERS N°1702567 ET 1702355-4 - TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2017-D-403

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- Vu, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême
- Vu, la requête en référé aux fins de suspendre l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 déclarant le projet BHNS d'utilité publique enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 13 novembre 2017
- Vu, la requête aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 déclarant le projet BHNS d'utilité publique enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 13 octobre 2017

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Nicolas BECQUEVORT (Bordeaux) afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre des procédures n°1702567 et 1702355-4 engagées par l'association rue de Bordeaux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget annexe transport – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 27 novembre 2017
Publié ou notifié,
Le 27 novembre 2017